



autorité de régulation
des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 20 décembre 2024 au 9 janvier 2025

Attributions temporaires de fréquences pour le rétablissement et le renforcement capacitaire des réseaux mobiles ouverts au public à Mayotte

20 décembre 2024

ISSN n°2258-3106

Modalités pratiques de la consultation publique

L'avis de tous les acteurs intéressés est sollicité sur l'ensemble du présent document.

La présente consultation publique est ouverte jusqu'au 9 janvier 2025 à 18h00, heure de Paris. Seules les contributions arrivées avant l'échéance seront prises en compte.

Les contributions doivent être transmises à l'Arcep, de préférence par courrier électronique, en précisant l'objet *Réponse à la consultation publique « Attributions temporaires de fréquences dans les bandes mobiles pour le rétablissement et le renforcement capacitaire des réseaux mobiles à Mayotte »* à l'adresse suivante : mobile.outremer@arcep.fr.

À défaut, elles peuvent être transmises par courrier à l'adresse suivante :

Réponse à la consultation publique « Attributions temporaires de fréquences dans les bandes mobiles pour le rétablissement et le renforcement capacitaire des réseaux mobiles à Mayotte »

à l'attention de

Direction mobile et innovation

Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse

14 rue Gerty Archimède

CS 90410

75613 PARIS CEDEX 12

L'Arcep, dans un souci de transparence, publiera le résultat de la consultation, à l'exclusion des éléments d'information couverts par le secret des affaires. Au cas où leur réponse contiendrait de tels éléments, les contributeurs sont invités à transmettre leur réponse en deux versions :

- une version confidentielle, dans laquelle les passages qui peuvent faire l'objet d'une protection au titre du secret des affaires sont identifiés entre crochets et surlignés en gris, par exemple : « une part de marché de [SDA : 25]% » ;
- une version publique, dans laquelle les passages qui peuvent faire l'objet d'une protection au titre du secret des affaires auront été remplacés par [SDA : ...], par exemple : « une part de marché de [SDA : ...]% ».

Les contributeurs sont invités à limiter autant que possible les passages qui peuvent faire l'objet d'une protection au titre du secret des affaires. **L'Arcep se réserve le droit de déclasser d'office des éléments d'information qui, par leur nature, ne relèvent pas du secret des affaires.**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus en adressant vos questions à : mobile.outremer@arcep.fr.

Ce document est disponible en téléchargement sur le site : www.arcep.fr.

1. Contexte

Le passage du cyclone *Chido* en décembre 2024 sur l'archipel de Mayotte a causé des dégâts extrêmement importants aux infrastructures et aux réseaux fixes et mobiles. Dans la perspective du rétablissement rapide de l'accès aux services de télécommunications et à internet sur l'ensemble du territoire, l'Arcep a reçu des demandes d'autorisations d'utilisation de fréquences à titre temporaire.

Ces autorisations auraient notamment vocation à pallier les risques de saturation des réseaux mobiles durant la période de rétablissement des infrastructures, en particulier dans le cas où ceux-ci seraient utilisés pour fournir des services d'accès fixes comme solution d'attente au déploiement de réseaux filaires à très haut débit.

2. Fréquences concernées

L'Arcep a identifié des fréquences déjà disponibles sur le territoire de Mayotte dans certaines bandes de fréquences, qui pourraient faire l'objet d'autorisations temporaires :

- Dans la « bande 900 MHz », correspondant aux fréquences 880 - 915 MHz et 925 - 960 MHz, utilisables en mode de duplexage en fréquence (mode FDD), 3,6 MHz duplex sont disponibles jusqu'au 30 avril 2025 ;
- Dans la « bande 1800 MHz », correspondant aux fréquences 1710 - 1785 MHz et 1805 - 1880 MHz utilisables en mode de duplexage en fréquence (mode FDD), 20 MHz duplex sont disponibles jusqu'au 30 avril 2025 ;
- Dans la « bande 2,1 GHz », correspondant aux fréquences 1920 - 1980 MHz et 2110 - 2170 MHz utilisables en mode de duplexage en fréquence (mode FDD), 15,6 MHz duplex sont disponibles jusqu'au 30 avril 2025 ;
- Dans la « bande 2,6 GHz FDD », correspondant aux fréquences 2500 - 2570 MHz et 2620 - 2690 MHz utilisables en mode de duplexage en fréquence (mode FDD), 15 MHz duplex sont disponibles.
- Dans la « bande 3,5 GHz », correspondant aux fréquences 3420 – 3800 MHz utilisables en mode de duplexage temporel (mode TDD), des fréquences sont disponibles. A ce jour, une autorisation d'utilisation de fréquences de boucle locale radio est encore en vigueur dans une partie de la bande¹.

Question n°1. Identifiez-vous des besoins en fréquences additionnelles sur le territoire de Mayotte, dans les bandes de fréquences susmentionnées ou dans d'autres bandes de fréquences que vous estimeriez adaptées, dans le contexte du rétablissement et du renforcement capacitaire des réseaux de télécommunications ouverts au public à la suite du passage du cyclone *Chido* ?

Si oui, quelle quantité souhaiteriez-vous détenir dans chacune des bandes, en plus des fréquences déjà détenues dans ces bandes de fréquences le cas échéant ?

Question n°2. Dans le cas d'un besoin en fréquences dans une bande déjà utilisée pour exploiter des réseaux ouverts au public, l'utilisation de ces fréquences additionnelles nécessiterait-elle un réaménagement de la bande de fréquences concernée ?

¹ La décision n°2009-1148 de l'Arcep autorise la Société Réunionnais du Radiotéléphone à utiliser les fréquences 3438 – 3466 MHz et son duplex 3538 – 3566 MHz pour du service fixe à Mayotte.

3. Durée des autorisations

L'Arcep envisage de délivrer des autorisations d'utilisation de fréquences pour une durée limitée.

S'agissant des fréquences susmentionnées disponibles jusqu'au 30 avril 2025, les autorisations seraient délivrées jusqu'à cette date.

S'agissant des fréquences de la bande 2,6 GHz FDD, les autorisations seraient délivrées pour une durée maximale de trois ans.

S'agissant de la bande 3,4 – 3,8 GHz, l'Arcep envisage de délivrer des autorisations pour une durée de 6 mois.

Question n°3. Avez-vous des commentaires concernant les durées mentionnées ci-dessus pour les autorisations temporaires d'utilisation de fréquences ?

4. Autres

Question n°4. Avez-vous d'autres remarques ?
--